



Protection des majeurs, gestion par association

Par **arutnev**, le **03/06/2013** à **19:58**

Bonjour et merci pour votre réponse
Mes frères et moi avons du faire entrer notre mère, atteinte d'Elzheimer, en maison médicalisée, il y a 3 ans environ; c'est le plus jeune d'entre nous qui "gérât" jusqu'à présent les comptes à Maman; sans problèmes.
Dernièrement, notre frère aîné a, sans rien dire, effectuer une demande de protection pour notre mère.
Le juge qui nous a reçu, voyant notre désaccord pour la gestion des comptes à Maman, a déclaré confier cette gestion à une association....
Nous n'avons encore rien reçu du jugement, la question est: pourra-t-on faire appel avant la prise en main par l'assos, argant du fait que nous avons retrouvé l'unité et la bonne entente? ou peut-on "mettre à l'abri" les avoirs à notre mère sur un autre compte connu que de nous?